
Discours des sans-culottes de la commune de Mesnil-Carrières, qui demandent confirmation de leur nouveau nom et annoncent des dons en argenterie, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Discours des sans-culottes de la commune de Mesnil-Carrières, qui demandent confirmation de leur nouveau nom et annoncent des dons en argenterie, lors de la séance du 25 brumaire an II (15 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 275;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40515_t1_0275_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

convoisins, délibérant sur le rapport qui leur a été fait par Legendre, l'un d'eux, de retour de sa mission à Radepond, et d'après la lecture du procès-verbal qu'il a dressé sur les lieux et qui constate que le cadavre trouvé à l'entrée d'une avenue conduisant à la maison d'un citoyen de Rouen, au bord de la grande route de Paris à Rouen, et à cinq lieues de cette dernière ville, est celui de Roland, ex-ministre de l'intérieur,

Arrêtent ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« Le juge de paix du canton de Pont-Saint-Pierre, district de Louviers, est requis de faire un trou à l'endroit où l'ex-ministre Roland s'est poignardé, et de l'y faire enfouir. Il en sera fait mention par le fonctionnaire public de cette commune sur le registre servant à constater le décès des citoyens.

Art. 2.

« Les différents papiers trouvés dans la poche de l'ex-ministre Roland, cotés et paraphés par le juge de paix du canton de Pont-Saint-Pierre, et par lui remis aux représentants du peuple, seront envoyés à la Convention nationale.

Art. 3.

« La canne à deux poignards, dont Roland s'est servi pour se tuer, et le rasoir qui a été trouvé dans l'une de ses poches, resteront déposés au greffe du juge de paix jusqu'à ce que, par la Convention, il en ait été autrement ordonné.

Art. 4.

« Les vêtements de l'ex-ministre Roland seront laissés au citoyen qui l'a gardé depuis sa mort jusqu'à ce jour, et il sera mis à la disposition de la municipalité du lieu, par le percepteur de la commune, et sur son simple reçu, la somme de cent livres pour être distribuée aux citoyens qui ont transporté et gardé le cadavre de Roland, et qui le feront porter à l'endroit où il doit être enfoui. La répartition en sera faite par le juge de paix.

Art. 5.

« Le présent sera adressé à la Convention nationale, il en sera remis une expédition au juge de paix pour lui servir de décharge des quatre pièces trouvées sur Roland, qu'il a remises.

« DELACROIX, LEGENDRE.

« Par les représentants du peuple :

« FOURNEL, secrétaire. »

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires* (1).

UN SECRÉTAIRE a donné à l'Assemblée communication de la dépêche suivante :

(1) *Annales patriotiques et littéraires* n° 319 du 26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 1479, col. 11.

(Suit un résumé de la lettre de Delacroix et Legendre que nous reproduisons ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

L'Assemblée a renvoyé cette lettre au comité de sûreté générale, en a ordonné l'insertion au *Bulletin* et a passé à l'ordre du jour sur la demande d'élever un poteau infamant à l'endroit où l'ex-ministre a été inhumé.

Une députation des sans-culottes de la commune de Mesnil-Carrières fait hommage à la patrie de 41 marcs d'argenterie; elle demande que la Convention confirme son changement de nom de Mesnil-le-Roi en celui de Mesnil-Carrières. Cette demande est convertie en motion.

La Convention renvoie aux comités de division et d'instruction publique, ordonne la mention honorable des dons, et l'insertion au « *Bulletin* » (1).

Suit l'hommage de la députation des sans-culottes de Mesnil-Carrières (2).

« Citoyens représentants,

« *Poids de l'argenterie, environ quarante un marcs.*

« Une députation des sans-culottes de la commune de Mesnil-Carrières, district de la Montagne-du-Bel-Air, ci-devant Saint-Germain-en-Laye, département de Seine-et-Oise, vient aujourd'hui, avec allégresse, déposer dans le sanctuaire des lois les restes de la féodalité et du fanatisme, et même jusqu'à notre Saint-Vincent, qui veut se dépouiller de sa tunique pour habiller au moins quatre défenseurs de la patrie, pour terrasser les despotes de son pays.

« Nous désirerions, citoyens représentants, que vous donniez votre adhésion au changement de nom de notre commune qui se nommait Mesnil-le-Roy, en celle de Mesnil-Carrières, pour consolider l'union et la fraternité qui ont toujours régné entre Carrières, annexe du Mesnil.

« Citoyens représentants, notre commune est une de celles qui ont le plus souffert de l'intempérie des saisons, puisque depuis cinq ans nos vignes ont été constamment gelées, et la grêle du 17 juillet dernier, n'a fait qu'ajouter à nos maux, puisque les trois quarts des fruits et grains ont été perdus. Le décret du 18 février dernier, relativement à cet objet a été exécuté, et nous n'en avons reçu aucune indemnité.

« Nous réclamons les vues sages de l'Assemblée pour qu'il nous soit délivré des grains pour ensemençer nos terres, afin de calmer les inquiétudes du cultivateur, qui voit avec peine le temps des semences se passer sans pouvoir s'en procurer, n'en ayant pu obtenir, pour le moment, que quatre septiers du district.

« Notre mission, citoyens représentants, est en outre de vous annoncer l'adhésion à tous les sages décrets que vous avez rendus, et vous conjurer de rester à conduire le vaisseau de la liberté jusqu'à ce que vous soyez arrivés au port de la paix.

(Suivent 9 signatures.)

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 235.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 741.